



Journées d'enregistrement

Conformément aux articles 556 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), avis public est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières quant aux chapitres 134, 137, 142, 143, 146, 147, 148, 153, 154, 155 et 156 de ses règlements de 2022, de ce qui suit :

1. Lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 décembre 2022, la Ville de Trois-Rivières a adopté les règlements suivants :

- Règlement abrogeant le Règlement autorisant la réalisation de travaux de mise aux normes des piscines et pataugeoires sur le territoire et décrétant un emprunt à cette fin de 140 000,00 \$ (2022, chapitre 8) (2022, chapitre 134).
- Règlement modifiant le Règlement autorisant le remplacement et l'installation des terminaux véhiculaires de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile et l'acquisition des licences et équipements nécessaires à leur bon fonctionnement et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ (2021, chapitre 79) afin de modifier le titre, de revoir le montant de la dépense et de l'emprunt et la nomenclature des travaux de l'annexe I (2022, chapitre 137).

Lors de la séance que son Conseil a tenue le 13 décembre 2022, la Ville de Trois-Rivières a adopté les règlements suivants :

- Règlement autorisant le remplacement ou l'ajout de mobiliers urbains et l'installation de clôture dans différents parcs et espaces verts et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000 \$ (2022, chapitre 142);
- Règlement autorisant la mise à niveau des équipements de levage pour scène à l'amphithéâtre Cogeco et décrétant un emprunt à cette fin de 1 600 000 \$ (2022, chapitre 143);
- Règlement autorisant des travaux de mise à niveau électrique sur divers bâtiments municipaux (chauffage, ventilation, climatisation, enveloppe de la bâtisse et conversion de l'éclairage) visant une meilleure efficacité énergétique et décrétant un emprunt à cette fin de 300 000 \$ (2022, chapitre 146);
- Règlement autorisant la réalisation de travaux de mise aux normes des infrastructures et équipements ainsi que l'acquisition de véhicules électriques et de bornes de recharge à l'aéroport et décrétant un emprunt à cette fin de 950 000 \$ (2022, chapitre 147);
- Règlement autorisant l'acquisition et la plantation d'arbres et décrétant un emprunt à cette fin de 250 000 \$ (2022, chapitre 148);
- Règlement autorisant l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques et décrétant un emprunt à cette fin de 1 600 000 \$ (2022, chapitre 153);
- Règlement autorisant la mise aux normes d'équipements de loisirs, le réaménagement de sentiers, la construction, l'acquisition et l'installation de modules de jeux et l'amélioration des infrastructures pour divers parcs et décrétant un emprunt à cette fin de 450 000 \$ (2022, chapitre 154);
- Règlement autorisant l'acquisition de trois camions incendie et décrétant un emprunt à cette fin de 4 400 000 \$ (2022, chapitre 155);
- Règlement autorisant l'acquisition de logiciels et de licences pour répondre aux besoins de différents services municipaux et décrétant un emprunt à cette fin de 165 000 \$ (2022, chapitre 156).

2. Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire

de la Ville de Trois-Rivières, peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin pour chacun de ces règlements. Avant d'inscrire ces mentions, une personne doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire, son passeport, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Pour chacun de ces règlements, le registre sera accessible, de **9 h à 19 h**, du **lundi 9 janvier au vendredi 13 janvier 2023** inclusivement, au bureau de la soussignée au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville.

4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **8 453** par règlement. Le règlement pour lequel ce nombre n'est pas atteint sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le vendredi 13 janvier 2023, dans la salle réservée aux séances du Conseil située à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, à 19 h 01.

6. Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net. Ils pourront également l'être pendant les heures au cours desquelles les susdits registres seront accessibles.

RAPPEL

Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la ville au regard des règlements ci-dessus identifiés :

► Toute personne qui, le 6 décembre 2022 pour les chapitres 134 et 137 et le 13 décembre 2022 pour les chapitres 142, 143, 146, 147, 148, 153, 154, 155 et 156, n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit une des conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la ville de Trois-Rivières et, depuis au moins six mois, au Québec;

OU

- être depuis au moins douze mois :

- le propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières;

ou

- l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.

► Une personne physique doit également, le 6 décembre 2022 pour les chapitres 134 et 137 et le 13 décembre 2022 pour les chapitres 142, 143, 146, 147, 148, 153, 154, 155 et 156, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise situés sur le territoire de la ville de Trois-Rivières depuis au moins 12 mois, le 6 décembre 2022 pour les chapitres 134 et 137 et le 13 décembre 2022 pour les chapitres 142, 143, 146, 147, 148, 153, 154, 155 et 156 :

► Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne à qui ils ont donné le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, le cas échéant.

⇒ Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Condition supplémentaire pour les personnes morales dont l'immeuble ou

l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières depuis au moins 12 mois, le 6 décembre 2022 pour les chapitres 134 et 137 et le 13 décembre 2022 pour les chapitres 142, 143, 146, 147, 148, 153, 154, 155 et 156 :

► Avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, en date du 6 décembre 2022 pour les chapitres 134 et 137 et le 13 décembre 2022 pour les chapitres 142, 143, 146, 147, 148, 153, 154, 155 et 156 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

⇒ La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personnes morales.

Trois-Rivières, ce 21 décembre 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002